

NOM – PRENOM
ADRESSE
CODE POSTAL – VILLE
Référence Client :
Compteur n°

GRDF
COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ
TSA 85101
27091 EVREUX CEDEX

LRAR n°
Copie au Maire de

A (ville) le (date)

OBJET : Refus du remplacement de mon compteur de gaz par le compteur connecté dit « Gazpar »

Madame, Monsieur le représentant légal,

Vous m'informez par courrier du que vous souhaitez remplacer mon compteur de gaz par un compteur communicant et connecté dit « Gazpar ».

Par la présente, je vous informe que je refuse catégoriquement ce remplacement.

Déclasser et remplacer 11 millions de compteurs de gaz en parfait état de marche n'est justifiable ni sur le plan écologique, ni sur le plan économique, ni sur le plan législatif.

Sur le plan législatif, d'une part aucun texte ni légal ni réglementaire ne vous autorise à m'imposer un tel dispositif à radiofréquences, de même qu'aucun texte légal ne m'oblige à l'accepter.

D'autre part, une telle opération est contraire à la loi sur l'obsolescence programmée selon laquelle « réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement ... est puni d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende. » (Art. 99 de la loi sur la transition énergétique).

Or mon compteur actuel est en parfait état de marche.

Sur le plan économique, la destruction et la fabrication de 11 millions de nouveaux compteurs sont un gaspillage financier et énergétique qui sera assurément répercuté sur mes factures. Une telle augmentation est inacceptable.

Sur le plan sécuritaire, je tiens à exprimer mon scepticisme quant à l'utilisation, voire la commercialisation, des données personnelles qui seront collectées par ce compteur communicant et connecté.

Je ne souhaite pas voir installer à mon domicile un module radio-communicant, pouvant émettre à tout moment, sans qu'il me soit possible de le déconnecter.

De plus, les modules de radiofréquences de ces compteurs vont communiquer avec une multitude d'appareils (répéteurs, répartiteurs, concentrateurs) qui doivent être installés dans les rues, sur les habitations, dans les transformateurs de quartier, ... et par un ensemble de nouvelles antennes relais qui devront être installées sur tout le territoire, augmentant ainsi l'électrosmog existant.

Sur le plan sanitaire, la bande de fréquence à 169 MHz utilisée par le compteur Gazpar est classée par l'OMS dans le Groupe 2B, possiblement cancérigène. Ce classement à lui seul impose l'application du principe de précaution. Une pétition internationale revendique dûment son classement dans le Groupe 1 : cancérigène pour l'homme.

Depuis 2002, les compagnies d'assurances excluent de leur police d'assurance en responsabilité civile "*tous les dommages, frais ou dépenses de quelque nature que ce soit causés directement ou indirectement par, résultant de ou liés de quelque manière que ce soit aux champs électromagnétiques*".

Ainsi je refuse le remplacement de mon compteur mécanique en parfait état de fonctionnement, par un compteur dont le type d'émission le rend exclu de la couverture dans tous les contrats individuels d'assurance.

En conséquence, je vous demande de me confirmer par écrit votre engagement à laisser mon compteur de gaz actuel en l'état, afin qu'il ne soit pas rendu communicant par l'adjonction d'un collier annexe ou par toute autre technique.

Pour que vous puissiez établir mes factures sur la base de mes consommations réelles, je continuerai à permettre l'accès au compteur à votre agent chargé du relevé, sur préavis ou sur rendez-vous.

Bien entendu, je m'engage à vous communiquer le relevé du compteur tous les 2 mois, par écrit ou par mail.

En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à mon courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le représentant légal, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom – Prénom

Signature